
<u>Nombre de membres en exercice:</u>	Séance du 06 juillet 2022
<u>Présents</u> : 8	L'an deux mille vingt-deux et le six juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 06 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de
<u>Absents</u> : 2	<u>Sont présents:</u> Mathieu BAECHLE, Nathalie CERVEAUX, Jean Pierre DEFRANCE, Pierrette DEFRANCE, Maxime FAIRISE, Michel FORTERRE, Michèle MATHIEU, Maryse NICOLAS
<u>Pouvoirs</u> : 0	<u>Représentés:</u>
<u>Votants</u> : 8	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Michel BETIS, Rémi SYLVESTRE
	<u>Secrétaire de séance:</u> Maxime FAIRISE

Objet: Approbation de la révision de la carte communale - 2022 020

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.16.-1 et suivants, R.161-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal DE_2021_004 en date du 18/02/2021 prescrivant la révision de la carte communale pour sa mise en compatibilité avec le SCOT des Vosges Centrales ;

Vu l'arrêté municipal n°01/2022 en date du 31/01/2022 soumettant à enquête publique le projet de révision de la carte communale ;

Considérant que le projet de carte communale soumis à l'enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Une modification concernant l'amendement de la proposition de la limite de la zone constructible est énumérée ci-dessous :

- Un certificat d'urbanisme positif a été délivré le 05/10/2021 pour les parcelles cadastrées ZC12 et 13 (durée de validité de 18 mois). A partir de ce document, une demande de permis de construire a été déposée le 29/06/2022.

Le projet de modification de la carte communale réduit le périmètre des zones constructibles ce qui revient à exclure les 4 parcelles ZC 10, 11, 12 et 13. Si cette disposition est approuvée cela provoquerait une « dent creuse » dès lors que les parcelles ZC 12 et 13 sont constructibles.

Le rapport du commissaire enquêteur précise qu'il est envisagé de maintenir les 4 parcelles ZC 10, 11, 12 et 13 dans la zone constructible.

La surface concernée par cette modification reste modeste et permet à la commune de poursuivre son développement sans porter atteinte à la cohésion du bâti.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications apportées au projet de carte communale soumis à l'enquête publique en maintenant les parcelles ZC 10, 11, 12 et 13 dans la zone constructible ;
- D'approuver le projet de carte communale tel qu'il est annexé à la présente ;

- Dit que la présente délibération accompagnée d'un dossier de révision de la carte communale sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges qui dispose d'un délai de 2 mois pour approuver la carte communale ;
- Indique que, conformément à l'article R.163-9, la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la nouvelle carte communale feront l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté préfectoral.

Objet: Recensement INSEE - Désignation du coordinateur communal et de son suppléant - 2022 021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'organisation des opérations de recensement de la population qui aura lieu **du 19 janvier au 18 février 2023**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner en premier lieu un coordonnateur ainsi qu'un suppléant afin de réaliser les opérations du recensement en **2023**,

Considérant la nécessité de désigner également un agent recenseur pour la réalisation des opérations de recensement **2023**,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE, A l'unanimité des membres présents, pour l'enquête de recensement 2023 :

- De désigner **Mme Sandra LALLEMENT** en tant que **coordonnateur communal**.
- De désigner **Mr Maxime FAIRISE** en tant que **coordinateur suppléant**.
- De désigner **Mme Sandra LALLEMENT** en tant qu'**agent recenseur**

Charge Monsieur le Maire de la mise en oeuvre de la présente décision.

Objet: CCMD - Rapport de la Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT) 2022 - 2022 022

Monsieur le Maire communique au conseil municipal le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Mirecourt Dompain adopté le 16 juin 2022.

Il explique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport qui permettra au Conseil Communautaire d'établir l'attribution de compensation définitive de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2022 de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain ;

Objet: Désignation d'un référent communal de sécurité routière - 2022 023

Vu le courrier en date du 17/06/2022 de la DDT des Vosges concernant la désignation d'un référent communal de sécurité routière,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est demandé à la commune de désigner un référent communal de sécurité routière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne comme référent communal de sécurité routière :

- Mr Mathieu BAECHLE

Questions diverses

VISITE EN FORET COMMUNALE

Suite à l'offre de Mr Corréard technicien ONF, une visite en forêt sera programmée en septembre prochain.

CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE

Maxime FAIRISE rappelle les consignes pour la capture des chats Ne pas nourrir les chats errants pendant les deux jours et demi précédant la capture, c'est-à-dire à partir du 15 juillet au soir.

Si vous possédez un chat, nous vous demandons de ne pas les laisser sortir de 7h00 à 17h00 du 18 au 20 juillet 2022.

COMMISSION TRAVAUX ET ENTRETIENS DIVERS

Mathieu BAECHLE, en charge de cette commission fait un tour d'horizon pour rappeler les travaux programmés, il énumère ceux qui sont réalisés et ce qui reste à faire en cours d'année.

DEFIBRILATEUR

La question se pose sur l'installation d'un défibrillateur en mairie ou pas, l'assemblée préférerait engager des actions de formation aux premiers secours. Affaire à suivre.

PHOTOVOLTAIQUE EN AUTO CONSOMMATION COLLECTIVE

Mr Jean VAUBOURG, maire de Bouxurulles est venu présenter à notre conseil municipal le projet qu'il porte au sein de sa commune pour de la production et de l'auto consommation d'énergie. Celles et ceux qui seraient intéressés par ce mode indépendant ont la possibilité de se rattacher

au groupe de Bouxurulles, déjà pour le lancement d'une étude de faisabilité. Possibilité de s'inscrire en mairie.

Fin de séance à 22 heures 30

Fait à Avrainville,
le 07/07/2022

Michel FORTERRE

Maire de AVRAINVILLE